

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Modification des tarifs de location de la salle Jacques Buravand.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

N°03/2023

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Jacques Buravand ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 et doivent être modifiés.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de ces tarifs,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs de location de la salle Jacques Buravand, comme suit :

Associations locales (loi 1901)	450 €
Associations extérieures à la commune	800 €
Résidents Boulbonnais	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Organisme à but caritatif	450 €
Sociétés commerciales Boulbonnaises	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Sociétés commerciales extérieures (traiteurs...)	1 500 €
Montage avancée de scène	200 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL032023-DE



Délibération du Conseil Municipal N°03/2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

DIT qu'une réservation ne deviendra effective qu'après versement d'une somme non remboursable représentant 50% du prix de la location.

DIT qu'une caution de 1500 € devra être versée en sus de la location en garantie des dégâts éventuels.

FIXE une caution de 200 € qui devra être versée en sus de la location en cas de non nettoyage ou mauvais nettoyage de la salle et des extérieurs.

APPROUVE le règlement de location reprenant l'ensemble des mesures précitées et les règles de fonctionnement de cet équipement, annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°118/2022 du 12 décembre 2022 prise pour le même objet.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



**REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION
DE LA SALLE Jacques BURAVAND**

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX :

Il est mis à la disposition du demandeur (1).....

la Salle Jacques BURAVAND pour la date du
à heures au à heures,
en vue d'organiser (2).....

La location sera effective du jour de location à 12 heures au lendemain 12 heures où la salle devra être restituée propre.

ARTICLE 2 - RESERVATION :

La réservation devra être faite auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture et ne deviendra effective qu'après la remise d'un chèque représentant 50 % du tarif de location. Dans le cas où une autre demande serait faite pour la même date, la location sera accordée à celui qui versera la totalité du prix de location pour une confirmation définitive avec priorité à la personne ayant versé 50 % d'acompte.

Le solde éventuel, **une caution de 1500 euros en garantie d'éventuels dégâts et une caution de 200 euros en cas de mauvais ou de non nettoyage** devront être remis au minimum 1 mois avant la date de location. En cas de désistement l'acompte ou le prix de la location versé ne sera pas remboursé.

Il n'y aura aucune priorité, sauf pour les associations locales du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 janvier. La salle sera louée à la première personne qui en aura fait la demande et payé la totalité du prix de la location.

En cas de dédit, et sauf cas de force majeure reconnue par le Conseil Municipal, le montant de la location ne sera pas remboursé.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX - CAUTION :

Lors de l'établissement de la fiche d'état des lieux, la veille du jour de l'utilisation de la salle, le demandeur constatera en présence du responsable M., l'état de la salle, des annexes et du matériel tant au point de vue propreté que matériel. Il s'engagera à ne point détériorer, ni modifier l'ensemble des installations, quelles qu'elles soient.

La fiche de l'état des lieux sera signée par les deux parties. Le demandeur se verra remettre les clés après vérification du dépôt des chèques de caution au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DE LA SALLE :

En fin d'utilisation (date et heure fixées entre responsable et demandeur), le demandeur rendra les clés au responsable M. Ils constateront ensemble l'état des lieux.

(1) Nom, prénom, adresse.

(2) Désignation de la manifestation.

La veille d'un loto, la salle devra être rendue libre et propre avant 12 heures. Si l'état de propreté exigé (voir article suivant) est satisfaisant et s'il n'y a pas eu de dégradation de matériel ni des lieux, le chèque de caution sera restitué par le secrétariat de la Mairie après réunion de la Commission compétente.

Le cas échéant, les dégradations constatées et le mauvais ou non nettoyage seront notés sur la fiche d'état des lieux après utilisation. Le demandeur sera alors rendu responsable des dégâts et assumera les frais de réparation.

La Commission compétente jugera ensuite du pourcentage de restitution de la caution ou du montant supplémentaire éventuel à réclamer au locataire.

ARTICLE 5 - NETTOYAGE :

Après utilisation de la salle, un nettoyage sera demandé aux organisateurs, à savoir :

- Balayage et nettoyage de la salle, des pièces annexes utilisées et des sanitaires.
- Rangement et **nettoyage** des tables et chaises.

Le chèque de caution de 200 Euros sera encaissé en cas de non nettoyage ou de mauvais nettoyage de la salle et des extérieurs

Les familles sont responsables du traiteur qu'elles ont engagé, elles veilleront à la propreté du coin cuisine et à ce que les poubelles soient placées dans des sacs en plastique fermés et déposées dans les bacs à l'extérieur. Les récipients en verre étant séparés des autres ordures et déposés dans le container réservé à cet effet.

Si le calendrier des locations le permet, les restes, matériel, fleurs ... pourront être récupérés le lendemain. Ils demeureront néanmoins dans la salle sous l'entière responsabilité du locataire.

La présence d'animaux à l'intérieur de la salle est strictement interdite.

ARTICLE 6 - LOTOS DE FIN D'ANNEE :

Pendant la période allant du 1^{er} novembre au 31 janvier de l'année suivante, l'occupation de la salle est réservée en priorité aux associations locales pour l'organisation de leur loto annuel, en dehors des manifestations à caractère social (ex : Arbres de Noël ou autres).

Au cours de cette période, aucune réservation ne sera prise en compte avant que ne soit établi le calendrier des lotos pour l'ensemble des associations locales.

ARTICLE 7 - MESURES DE SECURITE :

EN AUCUN CAS LA SALLE NE DEVRA CONTENIR PLUS DE 390 PERSONNES

L'organisateur aura à sa disposition un poste téléphonique d'urgence.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et d'incendie ainsi que des plans d'aménagement de la salle en fonctions des diverses activités qu'il s'engage à respecter.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs et robinet d'incendie armé) et avoir pris connaissance des **issues de secours qu'il veillera à ne pas obstruer.**

ARTICLE 8 - ASSURANCE :

Le locataire souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir les risques encourus à l'occasion de l'utilisation de la salle et de ses équipements.

Il fournira une attestation mentionnant les garanties couvertes, le jour du paiement du solde ou au plus tard la veille du jour de la remise des clés.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL032023-DE



ARTICLE 9 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE :

DESIGNATION DES UTILISATEURS	TARIF JOURNALIER
ASSOCIATIONS LOCALES (loi 1901)	450 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	800 €
RESIDENTS BOULBONNAIS* :	
• But non lucratif	450 €
• But lucratif	800 €
ORGANISME A BUT CARITATIF	450 €
SOCIETES COMMERCIALES BOULBONNAISES	
• But non lucratif	450 €
• But lucratif	800 €
SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES A LA COMMUNE (traiteurs...)	1500 €
MONTAGE AVANCEE DE SCENE	200 €

* Résidents Boulbonnais : désigne toute personne résidant sur la Commune de BOULBON à la date de la manifestation.

Une extension de 2 mètres de la scène pourra être réalisée par les services municipaux à la demande du locataire. Les frais d'installation à la charge du locataire sont fixés à **200 Euros**.

Le paiement des frais de location, de caution ou autres sera établi au nom du Receveur Municipal de la Commune, obligatoirement par le signataire du présent règlement.

ARTICLE 10 - DEROGATIONS OU LITIGES :

Toute demande d'utilisation exceptionnelle (gratuite ou payante) sera formulée par écrit et la Commission compétente sera seul juge.

La Commission compétente tranchera également pour tous les cas particuliers non prévus par le présent règlement ainsi que pour tous les litiges susceptibles d'intervenir.

ARTICLE 11 - STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Les véhicules des personnes se rendant à la salle devront obligatoirement être stationnés autour de la Place GILLES Léontin.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur les propriétés privées situées à proximité, devant la grille de clôture et les portails de la salle ainsi que devant l'entrée du Parc Prosper Gilles.

Aucun véhicule ne devra stationner ni pénétrer dans l'enceinte de la salle, sauf les véhicules de service tels que livraison (repas, sonorisation ou autres) et les véhicules de secours.

Ces véhicules ne devront stationner devant les portes de service que durant le temps nécessaire au chargement et déchargement, éviter d'obstruer les issues de secours et laisser libre l'enceinte pour permettre la circulation éventuelle des véhicules de secours.

ARTICLE 12 - DEGATS :

Tous dégâts occasionnés à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle seront à la charge du demandeur. De même qu'il sera responsable des personnes ou sociétés qu'il aura lui-même engagées (Traiteur, technicien de sonorisation, orchestre, exposant...)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID : 013-211300173-20230306-DEL032023-DE

Avant leur départ, il veillera à la non dégradation du matériel ou des installations utilisées par ces derniers (cuisine, installations électriques, audio et vidéo, vestiaires...)

Il est interdit de planter des clous ou des vis sur tous les supports de la salle, murs compris.

ARTICLE 13 - OUVERTURE :

Il est interdit de toucher aux ouvertures de la salle sauf en cas d'urgence : incendie ou accident.

ARTICLE 14 - NUISANCES PHONIQUES :

La musique sera acceptée dans la mesure où le volume sonore n'incommodera pas les habitants les plus proches.

A partir de 22 h 30, il conviendra de veiller à réduire la puissance surtout en période estivale et à ce que **plus aucun tapage ne soit fait à l'extérieur par les occupants de la salle.**

Il n'y a pas d'horaire maximum d'utilisation de la salle.

Pendant à compter de minuit, plus aucun bruit ne devra être audible de l'extérieur et les portes d'entrée devront être tenues rigoureusement fermées.

En cas de non respect des règles sur les nuisances sonores, les locataires seront verbalisés conformément aux lois en vigueur.

Afin de limiter les nuisances sonores et respecter la réglementation en vigueur, cette salle est équipée d'un limiteur acoustique.

Le flash s'allume ORANGE : AVERTISSEMENT (à partir de 99 décibels).

A 102 décibels, l'alimentation électrique de l'ensemble des prises de courant sera coupée pendant ¼ heure.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter ces consignes.

En cas de nécessité le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement approuvé par délibération du 6 mars 2023.

Fait en deux exemplaires à BOULBON, le

Mention manuscrite
"Lu et Approuvé"
Nom, Prénom
Signature du demandeur

VU,
Le Responsable de la salle :
ou
Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)

Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)

Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)

Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Paul BURAVAND

Monsieur BURAVAND informe le Conseil Municipal de la commune de BOULBON sur le fait que l'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Considérant que cet aménagement ne portait que sur 10 ans et que des interventions prévues restent à faire, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2027,
- Terminer les coupes indispensables du programme de coupes,
- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières et /ou la certification PEFC.

Considérant par ailleurs que la fin de cet aménagement coïncide avec la survenue du grand incendie qui a détruit en grande partie le massif de la Montagnette en juillet 2022, et qui a parcouru 75 hectares de la surface totale de la forêt communale de Boulbon, proroger l'aménagement permettra aussi de :

- Effectuer un bilan des pertes forestières et exploiter les bois brûlés,
- Suivre l'installation de la régénération naturelle dans les espaces incendiés et de réaliser un bilan 5 ans après l'incendie.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- Le motif de la prorogation,
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé,
- La réactualisation du programme de coupes.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Prorogation de
l'aménagement de la forêt
communale.

N°04/2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL042023-DE



Délibération du Conseil Municipal N°04/2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. SCHOENY, B. MOMPEURT),

APPROUVE le projet qui lui a été présenté.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL042023-DE

Berser
LeVaut

Aménagement forestier

Forêt communale De Boulbon

Département : Bouches-du-Rhône

2023 - 2027

Surface cadastrale : 736.3395 ha
Surface retenue pour la gestion : 736.34 ha

Prorogation d'Aménagement Forestier

Compte tenu des faibles volumes mobilisables, l'exploitation des bois reste limitée sur ce secteur, elle concerne exclusivement les résineux pour une valorisation en bois énergie ou en bois d'industrie principalement. Cependant, une valorisation en bois d'œuvre sera envisageable pour les plus belles tiges lors des dernières interventions dans les peuplements avant régénération. L'aménagement initial prévoyait un traitement en futaie régulière pour les peuplements résineux et une conversion vers la futaie par vieillissement pour les taillis de chêne.

Contexte de la demande de prorogation

L'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme le 31/12/2017, sa durée d'application n'était que de 10 ans. Il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2022. La nouvelle prorogation demandée couvrira une période supplémentaire de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui portera l'aménagement à la durée de 20 ans prescrite actuellement par les orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités.

Les enjeux de gestion de la forêt communale de Boulbon restent inchangés et les décisions de l'aménagement précédent sont encore pertinentes. Les objectifs et les actions de gestion peuvent donc être maintenus pour la période 2023-2027. Les interventions prévues dans l'aménagement initial et qui n'ont pas été réalisées seront reprogrammées durant le temps de validité de la nouvelle prorogation.

Proroger permettra de :

- Conserver la reconnaissance de la garantie de gestion durable au regard du code forestier ;
- Pouvoir solliciter des aides forestières ;
- Demander une première adhésion à la certification PEFC.

D'autre part, une prorogation permettra de réviser l'ensemble des aménagements forestiers du massif de la **Montagnette** sur un court laps de temps et d'enclencher ainsi une gestion cohérente à l'échelle du Massif. Les communes voisines de Barbentane, Graveson et Tarascon doivent également renouveler leurs aménagements arrivés à expiration.

Cette démarche est d'autant plus pertinente qu'elle permettra d'étudier sur les cinq prochaines années l'évolution des peuplements et la dynamique de régénération du Pin d'Alep à la suite de l'incendie du 14 juillet 2022.

Pour rappel, ce grand incendie a détruit environ 1450 hectares sur le massif, dont 75 hectares de la forêt communale de Boulbon (environ 10% des zones relevant du Régime Forestier). Le feu a essentiellement parcouru des zones de garrigues sur la partie Est du territoire communal. Aucune intervention sylvicole n'était programmée sur ces secteurs de la forêt durant le temps de validité de l'aménagement précédent.

Bilan coupes de l'aménagement 2008-2017

L'aménagement de 2008-2017 ne comportait qu'une seule série de gestion de 736.34 ha dans laquelle seuls les peuplements de résineux faisaient l'objet d'interventions. Il s'agissait principalement de dépressages tardifs et de premières éclaircies d'amélioration dans les peuplements de pin d'Alep. Certaines interventions ont été suivies d'un élagage sur deux mètres. Un broyage a également été réalisé dans les zones mécanisables et une mise en andains a été effectuée dans les secteurs escarpés. Les autres milieux ont été laissés en libre évolution.

Toutes les interventions programmées ont été réalisées hormis un dépressage tardif sur la parcelle 2. Celui-ci a été reprogrammé en première éclaircie lors de la prorogation de l'aménagement pour la période 2018-2022. Cette intervention n'a pas été effectuée.

Nouvelle programmation 2023-2027

Comme mentionné ci-avant, l'opération d'éclaircie sur la parcelle 2 reprogrammée lors de la première prorogation n'a pas été réalisée, elle sera reconduite durant le temps de validité du document et selon les modalités suivantes.

Année	Parcelle forestière	Surface forestière	Type de peuplement	Groupe	Surface à parcourir (ha)
2023	2	64.3	FRP.A (Futaie régulière de pin d'Alep)	Amélioration	18

Compte tenu du retard d'éclaircie dans certaines zones, le prélèvement devra être réduit à 30% maximum en nombre de tiges pour ne pas déstabiliser le peuplement après coupe. Dans les secteurs où les densités sont déjà peu élevées (moins de 400 tiges/ha - un arbre tous les 5 mètres environ), aucune intervention ne sera effectuée. Les arbres dominants ou codominants mal conformés gênant un arbre d'avenir seront exploités en priorité.

	Date	Nom, fonction	Signature
Prorogation Rédigée le :	7/12/2022	par : Colas Sagne, Chef de projet aménagement à l'agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Vérifiée le :	7/12/2022	par : Laurence Le Legard - Moreau, Responsable des Services Forêt & Bois de l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Proposée le :	7/12/2022	par : Laurence Le Legard - Moreau, Directrice Adjointe de l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Travaux de 1^{ère} urgence sur les terrains incendiés le 14 juillet 2022 – Avance au SIER en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-Paul BURAVAND

Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)

Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)

Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)

Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

N°05/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Paul BURAVAND quitte la salle.

Suite à l'incendie du 14 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance du montant des travaux de 1^{ère} urgence à réaliser au syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la Montagnette, chargé de mettre en œuvre et de suivre ces travaux.

Quelques mois après l'incendie de la Montagnette qui a dévasté 1452 hectares dont 82 hectares sur le territoire de Boulbon, et à l'issue d'un diagnostic réalisé par l'ONF (Office National des Forêts), des travaux de 1^{ère} urgence doivent être réalisés prochainement sur le territoire des 4 communes touchées par cet incendie que sont Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon.

Pour mettre en œuvre ces travaux, le conseil syndical du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la Montagnette, s'est réuni le 20 décembre 2022 et a approuvé :

1/ le plan de financement des travaux à réaliser sur les terrains incendiés de la Montagnette et sollicité les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et du Fonds de Dotation « Agir pour la forêt » au titre de RESPIR concernant les travaux post incendie du massif de la Montagnette.

2/ les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de première urgence comme convenu lors de la réunion du 7 décembre 2022 avec les représentants de l'ONF (Office National des Forêts), le coût de la mission étant intégré dans la dépense subventionnable.

Pour la commune de **BOULBON**, le montant prévisionnel de la dépense de ces travaux de 1^{ère} urgence est estimé à 85 537,00 euros HT soit 102 644,40 euros TTC conformément à l'estimation réalisée par l'ONF.

Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions couvrira la somme de 85 537,00 euros et la ville de Boulbon prendra à sa charge la partie du FCTVA non remboursée, soit 269,61 €.

DEPENSES	PART SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 85 537 €	Région : 40 %	34 214,80 €
	Département : 40 %	34 214,80 €
	RESPIR : 20 %	17 107,40 €
	Total des subventions	85 537,00 €
	Autofinancement ville	-
	TOTAL :	85 537,00 €

Il faut savoir que les statuts du SIER du PIDAF de la Montagnette datés du 8 janvier 1999 prévoient dans l'article 8 un cas particulier permettant que « *pour certaines actions, la contribution communale pourra être entièrement supportée par une ou plusieurs communes avec l'accord des conseils municipaux concernés* ». C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Pour les communes qui ne souhaiteraient pas faire l'avance, le SIER du PIDAF contractera un emprunt.

Compte tenu de ces éléments, du caractère d'urgence, et du montant de ces travaux estimés pour la ville de Boulbon à 102 644,40 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE ces travaux dont le montant s'élève à 102 644,40 euros TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la ville de BOULBON à faire l'avance de cette somme au SIER du PIDAF. Le SIER du PIDAF remboursera ensuite la commune à réception des subventions obtenues sur le montant HT des travaux, ainsi que le FCTVA ; le reste à financer pour la commune de Boulbon s'élevant à 269,91 € correspondant au reliquat de TVA non récupérable.

ARTICLE 3 : PREVOIT ces crédits au budget 2023.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :




Le Maire :





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'une application permettant la dématérialisation des parutions légales, afin que les administrés soient informés par voie numérique. Le remplacement de certains ordinateurs de la mairie et de la cantine scolaire est également nécessaire.

Il propose de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif provence numérique qui peut participer à hauteur de 50 % du coût des acquisitions, et du dispositif provence rurale à hauteur de 20%.

Le devis descriptif et estimatif de l'équipement informatique faisant apparaître une dépense de 9 000 € hors taxes,

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des BdR au titre des dispositifs aide à l'équipement numérique, et aide à la provence rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de trouver les financements les plus importants possible pour cet équipement informatique,

APPROUVE et **ACCEPTE** l'acquisition de cet équipement.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière du conseil départemental - sur la somme de 9 000 euros hors taxes, soit 10 800 euros T.T.C.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR pour l'acquisition de matériel informatique.

N°06/2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL062023-DE



Délibération du Conseil Municipal N°06.2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

ARRETE comme suit le plan de financement du projet :

Montant de l'acquisition	:	9 000 €
- Aide Equipement numérique (50%)	:	4 500 €
- Aide Provence Rurale (20%)	:	1 800 €
- le reste soit (30 %)	:	2 700 €

DIT que cette acquisition pourrait être engagée durant le 1^{er} semestre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR pour l'aménagement et la sécurisation d'un théâtre naturel dans les carrières de Boulbon – Exercice 2023.

N°07/2023

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en partenariat avec le festival d'Avignon, le site des carrières de Boulbon sera remis en état et qu'il est nécessaire d'aménager et sécuriser ce site.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ce site afin que des manifestations puissent être programmées
DECIDE de réaliser ces travaux,
SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,
SOUHAITE réaliser ces travaux, au 1^{er} semestre 2023,
ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR pour la réalisation de divers travaux à l'église Saint-Joseph – Exercice 2023.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

N°08/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la paroisse, il est nécessaire de réaliser des travaux à l'église Saint-Joseph : sécurisation d'un mur, déplacement du baptistaire, rénovation de peintures et de boiseries...

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,
DECIDE de réaliser ces travaux,
SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,
SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désimperméabilisation des cours de l'ancienne école l'Espelido et l'école des Saules et la création d'un parking à l'Espelido.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de désimperméabiliser ces deux cours d'école et de créer un parking à l'espelido,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT, **SOUHAITE** réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la réhabilitation de l'immeuble sis Grand'Rue à proximité immédiate de la bibliothèque.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SCHOENY, B. MOMPEURT),
CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter ce bâtiment,
DECIDE de réaliser la 1^{ère} tranche de ces travaux,
SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une
subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 €
HT,
SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

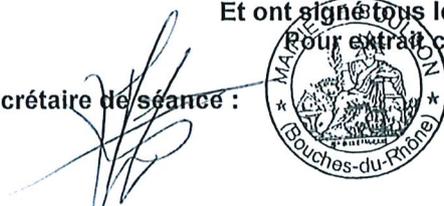
- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Convention de servitude avec le SMED.

N°11/2023

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI) Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY) Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY) Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de servitudes entre le SMED et la Commune concernant la parcelle B212 dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension issu des postes « Clastre et Lone », avenue de la montagnette.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance des termes de la convention susmentionnée et du plan de servitude,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la conclusion de la convention de servitudes entre la commune de Boulbon et le SMED concernant la parcelle B212 lieu-dit CAUSSANE. Celle-ci sera authentifiée par acte notarié, les frais du dit acte restant à la charge du SMED,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et le plan de servitude et tout document se rapportant à ce dossier.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



CONVENTION DE SERVITUDES (type ASD06)

Année du Programme : 2021 N° ENEDIS : DC25/044258
Commune : BOULBON Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Objet : Renforcement du réseau électrique basse tension, Issu des postes « CLASTRE et LONE », Avenue de la Montagnette.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13)
1 avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 MIRAMAS Cedex

Représenté par son Président : M. Didier KHELFA

Désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat »

d'une part,

et

LA COMMUNE DE BOULBON représentée par, MONSIEUR LE MAIRE

demeurant : HOTEL DE VILLE – 5 PLACE BARBERIN VICTOR – 13150 BOULBON

Agissant en sa qualité de propriétaire de l'immeuble et terrain sis : CAUSSANE

Désigné ci-après par l'appellation « le Propriétaire »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
BOULBON	B	212	CAUSSANE	-

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même.

- Exploitée(s) par M., habitant à

.....
qui sera indemnisé directement par le Syndicat en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier à abandonner l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

- Non exploitée(s).

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestière et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-3 et suivants du Code de l'Energie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION DE SERVITUDES (type ASD06)

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au Syndicat

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au Syndicat, les droits suivants :

- 1.1 / Établir à demeure dans une bande de NEANT mètre(s) de large, NEANT canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ NEANT mètre(s), ainsi que ses accessoires.
- 1.2 / Établir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3 / Encastrer UN coffret(s) de réseau électrique et/ou ses accessoires.
- 1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le Syndicat-pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du Propriétaire

- 2.1 / Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

- 2.2 / Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

- 3.1 / La présente convention est conclue à titre gratuit.

CONVENTION DE SERVITUDES (type ASD06)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu aux articles L 323-3 et suivants du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Champ d'application

Le Syndicat déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le Syndicat à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par le Syndicat des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge du Syndicat.

Ce document a été établi en quatre exemplaires.

Fait à Miramas, le	Fait à, le
Le Président du SMED 13, M. Didier KHELFA	Le Propriétaire,
Signature :	Signature avec mention « Lu et Approuvé » :

CONVENTION DE SERVITUDE

Année du Programme : 2021 N° ENEDIS : DC23/044256
Commune : BOULBON Département : BOUCHES-DU-RHONE
Objet : Renforcement du réseau électrique basse tension, issu des postes « CLASTRE et LONE », Avenue de la Montagnette.

Plan de la servitude :



LA COMMUNE DE BOULBON

Téléphone :

Parcelle n° : B

Section : 212

Fait à, le

Le Propriétaire,

Signature avec mention « Lu et Approuvé » :

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Echange de parcelles communales.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI) Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY) Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY) Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

N°12/2023

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BURAVAND

Monsieur BURAVAND expose au Conseil Municipal une demande d'échange de terrain formulée par Monsieur Fabien DEYMIER.

Les terrains proposés à l'échange par M. Fabien DEYMIER sont situés dans la Montagnette. Elles sont actuellement en friches mais sont encerclées par des grandes parcelles communales en plein cœur du Massif de la Montagnette, ce qui permettra à la Commune de disposer d'un ténement entier de parcelles sur ce secteur.

Les terrains communaux demandés en échange sont en zone NC, activités agricoles. Ces terrains ne sont pas exploités par la Commune et sont limitrophes des parcelles appartenant à Monsieur Fabien DEYMIER cultivés en oléiculture.

Le rapporteur présente les emprises et caractéristiques des parcelles à échanger : M. Fabien DEYMIER cède :

- 1470 m² sur la parcelle cadastrée B 850 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
 - 6095 m² sur la parcelle cadastrée B 852 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
 - 420 m² sur la parcelle cadastrée B 730 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
 - 645 m² sur la parcelle cadastrée B 731 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
 - 1325 m² sur la parcelle cadastrée B 394 située aux Grassettes et les Plaines,
- Ces 5 parcelles sont classées en zone ND dans le document d'urbanisme de la commune.

Délibération du Conseil Municipal N°12.2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

La commune cède :

- 2457 m² sur la parcelle cadastrée A 343 situées au lieu-dit Cadoustan
- 900 m² sur la parcelle cadastrée A 342 d'une contenance totale de 1414 m² situées au lieu-dit Cadoustan,

Ces 2 parcelles sont classées en zone NC dans le document d'urbanisme de la commune.

Il est présenté le plan des parcelles communales et de celles de M. Fabien DEYMIER à échanger.

Monsieur BURAVAND précise qu'un document d'arpentage doit être établi afin de mesurer les surfaces exactes des parcelles communales divisées (parcelles A 342 et A 355).

Il propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte. Le rapporteur informe que les frais de rédaction de l'acte administratif sont pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal que Madame Renée AMY, première adjointe, représente la commune de Boulbon dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune et M. Fabien DEYMIER, de deux parcelles communales situées au lieu-dit Cadoustan et cadastrées section A n° 343 et 342 avec des parcelles situées aux Blanques et Plaines D cadastrées section B n° 850-852-730 et 731 et la parcelle située aux Grassettes et les Plain cadastrée section B n394 appartenant à M. Fabien DEYMIER.

ACCEPTER que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative, que les frais de rédaction des actes administratifs soient pris en charge par la commune.

AUTORISE Mme Renée AMY, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :

Opération bol de riz.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

N°13/2023

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Madame SOLINAS, présente le projet de l'école élémentaire des saules pour une opération bol de riz.

Cette opération, prévue le 4 mai 2023, sera organisée avec la participation des élèves de l'école élémentaire des Saules et de l'école maternelle des Tilleuls.

Le nombre de participants sera à déterminer en fonction des inscriptions enregistrées.

Le repas proposé se composera de salade, riz, yaourt ou fromage, banane. Les parents paieront le prix d'un repas cantine habituel soit 3.90€. La commune reversera ensuite la somme de 3,90 € X nombre de participants à l'association France Bénin.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de participer à l'opération bol de riz.

DECIDE de reverser à l'association France Bénin, la somme correspondant au nombre de repas multiplié par 3,90 € (prix du repas). Un état signé par M. le Maire accompagnera le mandat.

DIT que le mandat sera fait à l'imputation budgétaire 6574.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,

BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN

Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,

DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers

Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)

Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)

Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)

Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration scolaire polyvalent à temps non complet afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 06/03/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de restauration collective polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures, à compter du 06/03/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
**Imputation de certains
biens en section
d'investissement.**

N°15/2023

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL152023-DE



Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.
Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT leur caractère de durabilité,
DECIDER d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 10 potelets
- 5 boîtiers amovibilité à clé à sceller
- 10 bornes blanches
- 4 poubelles
- 13 panneaux de signalisation avec mâts et colliers (interdiction camping et dépôts sauvages)
- 50 plots routiers LED solaire
- 100 chaises pliantes
- 2 chariots pour stocker les chaises pliantes
- 25 barrières de police
- 9 grilles pour exposition et coudes pour pied de grille
- 12 gardes corps pour praticable scène.
- 2 supports cycles 5 places

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance



Le Maire :



EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Convention d'occupation d'un local entre la Commune et le Conseil Départemental des BdR.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

N°16/2023

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention entre le département et la Commune concernant l'occupation d'un bureau situé dans les locaux municipaux sis 5, Place Victor Barberin pour les permanences d'accueil social.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention susmentionnée, **ACCEPTE** la signature de la convention d'occupation entre la commune de Boulbon et le département des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL162023-DE



DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

La Commune de Boulbon, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 5 Place Victor Barbenin, BOULBON (13150), représentée par Monsieur Jérémie BECCIU, Maire de Boulbon, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

,

ci-après dénommée "**la Commune**"

D'UNE PART,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération n°CD-2021-07-01-01 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021, ou son représentant, Monsieur Patrick GHIGONETTO, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine, à l'Immobilier et au Patrimoine Culturel ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs missions d'interventions sanitaires et sociales, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité Durance Alpilles assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de faciliter ces missions, par convention en date du 18 janvier 2008 et ses avenants, la Commune de Boulbon a autorisé le Département à occuper un local situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de la Commune de Boulbon, pour la tenue de permanences sociales.

La convention du 18 janvier 2008 étant devenue obsolète, il convient aujourd'hui d'en conclure une nouvelle afin de définir les modalités d'occupation des locaux par le Département.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention abroge et remplace la convention du 18 janvier 2008 et ses avenants.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La Commune de Boulbon met à disposition de l'occupant le local dénommé « salle de réunion » en l'Hôtel de Ville, 5 Place Victor Barbenin, à Boulbon (13150).

2.1 Les locaux

Il s'agit d'un bureau d'une surface de 15 m² environ.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

2.2 Matériels mis à disposition de l'occupant

- un bureau et des chaises
- un téléphone et une ligne téléphonique
- un photocopieur/imprimante à l'accueil (en commun)

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions d'interventions sanitaires et sociales, notamment pour les permanences d'accueil social.

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Le 2^{ème} mardi matin du mois

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord express de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention sauf si cette modification entraîne un changement substantiel de la durée de l'occupation.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux horaires qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de dix (10) fois sauf si les parties décident d'y mettre fin avant l'expiration de cette période dans les conditions fixées à l'article 9 RESILIATION de la présente convention.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ET CHARGES LOCATIVES

5.1 : Redevance

L'occupation des locaux ne donnera pas lieu au versement d'une redevance compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

5.2 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien, le ménage et les travaux de propreté.

ARTICLE 6 : JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la commune.

La Commune peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant s'engage à :

- accepter de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de leur utilisation sans pouvoir exiger de la part de la commune aucun travaux ou aménagement ;
- n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule ;
- prendre soin des locaux et du matériel utilisé ;
- user des lieux occupés dans le cadre d'une gestion paisible et raisonnable ;
- veiller à prendre soin des lieux ainsi que du matériel utilisé et à les préserver de toute dégradation ;
- prendre connaissance, préalablement à l'utilisation des locaux, des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la commune ;
- respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité ;
- signaler à la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli et tout dysfonctionnement affectant les locaux ;
- ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif ;
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage ;
- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressées par les activités réalisées ;

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant fera assurer la chose utilisée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les vols et les risques de toutes natures liés à l'occupation ainsi que le recours des voisins et des tiers.

De la même manière, il devra faire assurer le matériel, les équipements et le mobilier dont il a la garde à quelque titre que ce soit.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu dans un cas de force majeure.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations de son fait ou de celui de son personnel ou du public qu'il accueille.

Il avisera la Commune, de toutes dégradations qui pourront survenir dans les lieux, qu'elle qu'en soit la cause.



ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la Commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just 13256 MARSEILLE Cedex 20 et la Commune en l'Hôtel de Ville, 5 Place Victor Barbenin, Boulbon (13150).

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Commune de
Boulbon
Le Maire**

Jérémie BECCIU

**Pour la Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Patrick GHIGONETTO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Motion pour le soutien des cultures taurines.

N°17/2023

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 013-211300173-20230306-DEL172023-DE

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Valérie BURAVAND

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France insoumise, a présenté à l'assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et de chacun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture taumachique.

CONSIDERANT la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,
CONSIDERANT le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles et tant que droit universel garanti par l'UNESCO,
CONSIDERANT la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,
CONSIDERANT l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique taumachique sur notre territoire,
CONSIDERANT que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,
L'exposé de Madame BURAVAND entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,
SE PRONONCE pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation taumachique.
DEMANDE que les députés des Bouches-du-Rhône et, plus largement, les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi.
SOUTIENT et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture taumachique sur notre territoire.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

Association pour l'aide à l'inscription au PCI Unesco des Cultu

Président : Florent LUPI - Tel 06 48 78 25 81 - Mail : pci.camargue@gmail.com

Chargée administrative : Claire MAILHAN 06 10 77 36 65

Présentation du Projet de Classement au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco des Gestes et Savoir-faire des Gens de Bouvine.

Créée en 2018 par un collectif associatif regroupant des acteurs de la course camarguaise, de la culture, de l'environnement, des Universités, de l'Etat et des collectivités, du tourisme, et de l'agriculture, des personnes physiques et morales engagées ; l'Association a pour objectif de rendre lisible et faire reconnaître ce patrimoine culturel remarquable. Ensemble, ils portent le projet « **Gens de bouvine** » afin d'obtenir le classement au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco.

« La Camargue » et le monde de la Bouvine sont porteurs d'une grande variété de patrimoines, de savoir-faire et pratiques rendant leur identité fondamentale et leur attractivité aussi importante. Les activités liées aux patrimoines camarguais génèrent un nombre important *d'impacts structurants* pour les territoires, (sur les plans culturels, environnementaux, agricoles, touristiques, sportifs, économiques, sociétaux) faisant de la Camargue et ses patrimoines un puissant facteur d'attractivité et de cohésion territoriale.

Pour autant, ces patrimoines remarquables demeurent aussi précieux que fragiles (viabilité des activités économiques, enjeu de transmission des cultures, lisibilité des patrimoines, maillage d'acteurs diffus sur le territoire). Les cultures camarguaises reposent sur un écosystème complexe d'acteurs constitué de professionnels, associations, habitants..., confrontés à la difficulté de valoriser ensemble ces patrimoines autant que les impacts qu'ils génèrent.

L'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel repose essentiellement sur l'adhésion des communautés concernées. Pour faire l'inventaire de ces communautés, nous sommes allés à la rencontre de leurs membres pour recueillir des témoignages. La phase de recueil est terminée, mais **il nous faut maintenant** :

- réunir le plus grand nombre d'adhésions possibles pour constituer un bloc et prouver que nous ne sommes pas qu'une poignée à vouloir défendre nos gestes et savoir-faire.

- recueillir les soutiens officiels des élus

- réunir les fonds nécessaires à la rédaction du dossier PCI France, puis PCI Europe (recrutement d'un ethnologue, création d'un support vidéo...)

A l'heure où nos libertés, nos spécificités sont quotidiennement menacées, il nous semble vital de **faire front**.

Obtenir le label Unesco pour nos gestes et savoir-faire sera un **REMPART** de plus face aux attaques qui se succèdent. **Le label Unesco est mondialement reconnu**. Décrocher ce label prouvera une bonne fois pour toutes, aux yeux du monde, que nous n'avons pas à rougir de nos traditions, de nos modes de vie, de notre culture qui sont l'essence même de nos existences depuis de nombreuses générations, ceci dans le plus grand respect du « vivant ».

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL172023-DE



Grâce à elles, nous avons vécu, parfois survécu, vouant un attachement à notre territoire naturel et à nos élevages d'exception... Cette identité, qui fait lien social et culturel, est une richesse à protéger du monde de la pensée « prêt à porter », afin de transmettre ces liens et espaces de liberté qui nous unissent.

Nous devons être forts et solidaires avec toutes les cultures mises en danger par ces courants de pensées dogmatiques alimentant diverses actions extrémistes !

Notre association est le reflet de nos valeurs, de ce qui nous fait vibrer, de ce que nous voulons protéger et transmettre.

Nous comptons sur vous, sur vos adhésions massives et vos soutiens en tous genres, pour montrer que **NON**, nous ne sommes pas qu'une poignée d'irréductibles mais **un vrai peuple de Bouvine**, intimement lié par un fort sentiment d'appartenance, fier de ses savoir-faire, et prêt à les défendre.

Nous comptons sur vous !

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
Demande de labellisation
Ciéuta Mistralenco.

N°18/2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL182023-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Gilbert BENEDETTI

Ciéuta Mistralenco est un Label crée par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Il a pour vocation d'encourager l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

A travers la signature de ce texte, la Commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre a pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la Commune dans le cadre du Label Ciéuta Mistralenco.

Il (elle) est également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labellisation.

Délibération du Conseil Municipal N°18.2023 du lundi 6 mars 2022

Une fois labellisée, la Commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

L'exposé du rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DEMANDE la labellisation Ciéuta Mistralenco.

DESIGNE Monsieur Gilbert BENEDETTI comme référent pour ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle à l'association Comité des Commerçants et Artisans de Boulbon.

N°19/2023

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFANAS Anne-Laure, Pascal, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)
Pascal MAFFEI

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Monsieur Pascal MAFFEI quitte la salle.

Madame DURBESSON fait la lecture d'un courrier de l'association CCA (Comité Commerçants et Artisans) récemment créée, sollicitant la commune pour leur apporter une aide financière pour l'organisation d'un loto, la création d'un site internet et la prévision d'actions de promotion pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame DURBESSON et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
CONSIDERANT qu'il convient d'aider l'association CCA,
VU le dossier de demande de subvention fourni,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Association CCA (Comité Commerçants et Artisans).
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :
**Subvention exceptionnelle
à l'association Feng Huang
Tao Boulbon.**

N°20/2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 013-211300173-20230306-DEL202023-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia,
DEFIANAS Anne-Laure, Pascal, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Madame DURBESSON expose au conseil que l'association Feng Huang Tao récemment créée, a sollicité la commune pour obtenir une aide financière pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT qu'il convient d'aider cette association,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Feng Huang Tao après le dépôt d'un dossier de demande complet.
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert, au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental pour la transition écologique et à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'Espelido - période 2023-2026 (exercices 2023-2024-2025-2026).

N°21/2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFANAS Anne-Laure, Pascal, Pascal MAFFEI, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CAUE (Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a réalisé une note d'opportunité pour la reconversion du bâtiment de l'Espelido, rue de l'enclos. Il convient de procéder à des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment, identifié en tant qu'ancienne école maternelle l'Espelido.

Il informe le conseil qu'en prévision de ces travaux, des audits énergétiques ont été réalisés en 2022 et 2023 et qu'une liste de préconisations a été établie afin de programmer la réalisation de logements communaux et salles associatives ce qui permettra de constituer un parcours résidentiel avec une offre de logements allant du p2 au p4 en respectant les performances énergétiques de ces locaux.

Il propose de demander à l'état une aide au titre du fonds vert, nouveau dispositif expliqué ci-après.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale
- l'adaptation des territoires au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

Délibération du Conseil Municipal N°21.2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

L'audit énergétique faisant apparaître un investissement de 160 000 € pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble de ce bâtiment, M. le Maire propose de demander au fonds vert une aide correspondant à cet investissement.

M le Maire propose de solliciter une aide à l'Etat dans le cadre du fonds vert, une aide au département dans le cadre d'un contrat départemental pour la transition écologique ainsi qu'une aide à la région Sud Provence alpes côte d'azur, dans le but d'obtenir une subvention la plus importante possible pour atteindre 80% du montant estimatif des travaux s'élevant à 1 164 784 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'Espelido, afin de créer une offre de logements sur la commune,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au travers d'un contrat départemental pour la transition écologique, et la Région, l'octroi d'une subvention totale de 80 %, soit un montant de 935 827 € HT,

SOUHAITE réaliser la 1^e tranche de ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

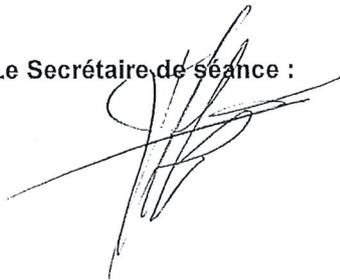
ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

• Montant des travaux	: 1 164 784 €
• Subvention Fonds vert	: 160 000 €
• Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône	: 571 827 €
• Subvention Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	: 200 000 €
• Autofinancement communal, le reste, soit	: 232 957 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :

Demandes de subventions à l'Etat au titre du Fonds vert, au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental pour la transition écologique et à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble saint Christophe - période 2023-2026 (exercices 2023-2024-2025-2026)

N°22/2023

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,
BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, Pascal, Pascal MAFFEI, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CAUE Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...) a réalisé une note d'opportunité pour la reconversion de l'ensemble st Christophe comprenant l'ancien presbytère, l'ancienne cantine de l'école et la maison st Christophe, situés rue de l'Eglise et rue st Christophe. Il convient de procéder à la réhabilitation et à la rénovation énergétique de cet ensemble de bâtiments.

Il informe le conseil qu'en prévision de ces travaux, des audits énergétiques ont été réalisés en 2022 et 2023 et qu'une liste de préconisations a été établie afin de programmer la réalisation de logements communaux et salles associatives et/ou commerce ce qui permettra de constituer un parcours résidentiel sur la base d'une offre de logements allant du p2 au p4 en respectant les performances énergétiques de ces locaux.

Il propose de demander à l'état une aide au titre du fonds vert et explique ci-après ce nouveau dispositif.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Délibération du Conseil Municipal N°22.2023 du lundi 6 mars 2023 (suite)

Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

L'audit énergétique faisant apparaître un investissement de 200 000 € pour les travaux de rénovation énergétique, M le maire propose de demander au fonds vert une aide correspondant à cet investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à l'Etat dans le cadre du fonds vert, une aide au département dans le cadre d'un contrat départemental pour la transition écologique ainsi qu'une aide à la région sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le but d'obtenir une subvention la plus importante possible pour atteindre 80% du montant estimatif des travaux s'élevant à 1 600 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter l'ensemble st Christophe, afin de créer une offre de logements sur la commune

DECIDE de réaliser ces travaux.

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au travers d'un contrat départemental pour la transition écologique, et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'octroi d'une subvention totale de 80 %, soit un montant de 1 280 000 € HT.

SOUHAITE réaliser la 1^e tranche de ces travaux au 2^{ème} semestre 2023.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

• Montant des travaux	:	1 600 000 €
• Subvention Fonds vert	:	200 000 €
• Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône	:	880 000 €
• Subvention Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	:	200 000 €
• Autofinancement communal, le reste, soit	:	320 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération :

Demande de subventions à l'Etat au titre du Fonds vert pour le remplacement des projecteurs des stades honneur, entraînement et tennis - exercice 2023.

N°23/2023

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul,

BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFANAS Anne-Laure, Pascal, Pascal MAFFEI, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jany FROISSART (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)
Vincent CATILLON (pouvoir donné à Renée AMY)
Bernard MOMPEURT (pouvoir donné à Michel SCHOENY)
Patrice FABRE (pouvoir donné à Pascal MAFFEI)

Absents : /

M. Jacques AUFRERE a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention avait été accordée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le remplacement des projecteurs des deux terrains de football et des deux courts de tennis, par commission permanente du 23/10/2020. Le montant de l'opération s'élevant à 90 277 € avec une participation du département à hauteur de 50% soit 45 139 €.

Les travaux ayant été retardés suite au Covid et au changement d'équipe municipale, il convient de les réaliser en 2023.

Cette opération consiste à remplacer les projecteurs actuels très énergivores par des projecteurs LED afin de réduire la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire propose, en complément de l'aide du département, de solliciter l'état au travers du fonds vert à hauteur de 30%

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Délibération du Conseil Municipal N°23.2023 du lundi 6 mardi 2023 (suite)

Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de demander un complément de subvention pour le remplacement des projecteurs des stades et tennis,

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, une subvention de 30 %, soit un montant de 27 083 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- | | |
|--|------------|
| • Montant des travaux | : 90 277 € |
| • Subvention Fonds vert | : 27 083 € |
| • Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône | : 45 139 € |
| • Autofinancement communal, le reste, soit | : 8 055 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

